

TRIBUNAL D'INSTANCE
Service des Tutelles
38 rue Tancrède
CS 70838
50208 COUTANCES CEDEX
☎ 02.33.76.68.43.

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE MISE
SOUS PROTECTION JURIDIQUE
(Curatelle ou Tutelle)**

- une requête motivée (selon modèle joint)
- une copie intégrale de l'acte de naissance de la personne à protéger
- une copie de son livret de famille, le cas échéant
- un état de sa situation financière (revenus, économies, patrimoine immobilier...) : joindre les justificatifs et demander un état de situation bancaire aux organismes bancaires
- un courrier des membres de la famille de la personne à protéger, indiquant qu'ils sont favorables à la mesure de protection et demandant la désignation de en qualité de curateur ou tuteur
- un certificat médical circonstancié d'un médecin spécialiste inscrit sur la liste ci-jointe, établie par M. le Procureur de la République, rédigé conformément au modèle joint.

REQUÊTE PRÉSENTÉE AU JUGE DES TUTELLES

Je soussigné(e) :

REQUÉRANT :

Prénom et NOM :
Préciser le nom d'épouse :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Adresse :
.....
Téléphone :
Lien de parenté, d'alliance ou d'affection avec la personne dont la protection est demandée:
.....

A l'honneur d'exposer que :

PERSONNE CONCERNÉE :

Prénom et NOM :
Préciser le nom d'épouse :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Adresse :
.....

Situation de famille : célibataire, marié(e), en concubinage, veuf(ve),
 séparé(e), partenaire (si un pacte civil de solidarité a été conclu)

se trouve, selon le certificat médical réalisé par un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République, **dans l'impossibilité de pourvoir seul(e) à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de ses facultés (article 425 du Code civil) :**

- mentales**,
- corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté,**

Application éventuelle des dispositions des articles 217 ou 219 du Code civil :

Le conjoint de la personne à protéger a-t-il sollicité ou envisage-t-il de solliciter une autorisation ponctuelle ou une habilitation générale pour la représenter ?

oui non

Le conjoint est-il à même de solliciter et d'exercer une telle mesure de représentation ?

oui non

Existence d'un mandat de protection future :

Un mandat de protection future a-t-il été conclu par la personne à protéger ?

oui non

A-t-il été mis en oeuvre ?

oui non

Pour quelles raison n'a-t-il pas été mis en oeuvre ?

.....
.....

La personne à protéger a-t-elle désigné une ou plusieurs personnes chargées d'exercer les fonctions de curateur ou de tuteur pour le cas où elle serait placée en curatelle ou en tutelle (article 448 du Code civil) ?

oui non

Préciser les identités de ces personnes :

.....
.....

Il apparaît ainsi nécessaire, au regard de la situation personnelle, familiale et patrimoniale de l'intéressé(e) ci-après exposée, d'instaurer une mesure de protection judiciaire.

COMPOSITION DE SA FAMILLE :

Indiquer le nom et l'adresse de :

Son conjoint, son concubin ou son partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu:

.....
.....

Ses enfants : (préciser s'ils sont mineurs) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ses parents :

.....
.....
.....

Ses frères et soeurs : (préciser s'ils sont mineurs)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SA SANTÉ :

Nom et adresse de son médecin traitant :

Lieu d'hospitalisation ou d'hébergement s'il y a lieu :

Durée prévue d'hospitalisation :

SA SITUATION PATRIMONIALE :

Revenus mensuels : indiquer leur montant et leur nature :

Patrimoine : indiquer si la personne concernée est propriétaire de biens immobiliers, de biens mobiliers d'une valeur estimée supérieure à 1500 euros, et détentrice de comptes de placement et/ou de contrat d'assurance-vie :

- résidence principale :
- autres biens immobiliers :
- véhicule (préciser la date de première mise en circulation) :

Coordonnées de l'établissement bancaire ou financier dans lequel le compte courant et les comptes de placement sont domiciliés :

Nom et adresse de la personne détenant une procuration sur un ou plusieurs comptes (préciser la date d'établissement de la procuration) :

Dettes à rembourser et/ou emprunts en cours :

Nom du notaire :

La famille de la personne concernée est : favorable à la demande, opposée à la demande,
 n'est pas informée de la demande, pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles les ascendants, descendants, frères ou soeurs de la personne concernée n'ont pas été invités à présenter une requête au juge des tutelles :

.....
.....
.....
.....

Observations relatives au choix du tuteur ou du curateur :

nom de la personne désignée par la personne concernée pour exercer les fonctions de curateur ou de tuteur pour le cas où elle serait placée en curatelle ou en tutelle (article 448 du Code civil):

.....
.....

nom de la personne susceptible d'exercer les fonctions de curateur ou de tuteur :

.....
.....

Préciser :

- le domicile :

- le lien de parenté, d'alliance ou d'affection avec la personne dont la protection est demandée:

.....
.....

Existe-t-il des actes d'administration urgents à effectuer pendant la durée de la procédure?

.....
.....
.....

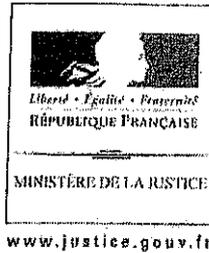
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS :

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature,



COUR D'APPEL DE CAEN

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COUTANCES

Le procureur de la République

LISTE DES MEDECINS

habilités à constater l'altération des facultés mentales ou facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté d'une personne dressée en application des dispositions de l'article 431 du code civil

(Loi n°2007-308 du 5 mars 2007)

**LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COUTANCES,**

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007,

Vu l'article 431 du Code Civil,

La liste des médecins spécialistes en vue de la protection des incapables majeurs est arrêtée comme suit :

- **Docteur BENNEHARD Jean-François, Gériatre**
2 bis rue 80 et 136^{ème} Territorial 50000 SAINT-LO (02.33.57.85.30)
- **Docteur BERT Daniel, Psychiatre**
5 Carrière Saint Michel 50200 SAINT-PIERRE DE COUTANCES
- **Docteur BOSIGER**
CH de l'Estran 50170 PONTORSON
- **Docteur BUTON**
CH de l'Estran 50170 PONTORSON
- **Docteur CHOAIN Françoise, Psychiatre**
Centre Colbert 80 rue des Maçons 50120 EQUEURDREVILLE
- **Docteur CLERC Gérard, Psychiatre**
27 rue du Maréchal Foch 14470 COURSEULLES SUR MER
- **Docteur DELAUNAY**
4 bis rue belle étoile 50300 AVRANCHES

TGI

Rue de Palais de Justice
50207 COUTANCES CEDEX
Téléphone : 02 33 76 60 30
Télécopie : 02 33 76 60 05

- **Docteur DESPIERRE Chantal**
Centre Hospitalier Avranches Granville – 849 rue de Menneries BP629 50406 GRANVILLE

- **Docteur DROUET épouse PERILLOUX Anne-Marie, Psychiatre**
64 rue de la 11^{ème} Division Blindée Britannique 61100 FLERS

- **Docteur GENOUËL P, Gériatre**
CH de COUTANCES Rue de la gare 50208 COUTANCES Cedex

- **Docteur GROULT Benoît, Médecin Généraliste**
1, rue des Pommiers 50230 AGON COUTAINVILLE

- **Docteur KASMI Mohamed Said, Psychiatre**
Hôpital Bon Sauveur 50008 SAINT LO CEDEX

- **Docteur HOUDAYER Yves-Dany, Gériatre**
2 rue du Général de Gaulle 50180 AGNEAUX

- **Docteur LAURENT**
CMPEA rue du Chanoine Streche 14000 VIRE

- **Docteur LE MOUTON, Psychiatre**
Hôpital Bon Sauveur 50008 SAINT LO CEDEX

- **Docteur LERIBAUX**
5, rue Notre Dame 14500 VIRE

- **Docteur MARIE Patrick, Psychiatre**
Hôpital Bon Sauveur 50008 SAINT LO CEDEX

- **Docteur PAUTREL, Psychiatre**
CH de l'Estran 50170 PONTORSON

- **Docteur POURRIER**
30 avenue Kléber 35560 ANTRAIN

- **Docteur THOMAS-BLOTIN Elisabeth, Psychiatre**
Le Gavendest 50700 VALOGNES

- **Docteur VENTELON Pascal**
1264 rue des Matelots 50660 ANNOVILLE

- **Docteur VERGER**
CH AVRANCHES 50300 AVRANCHES

Fait au parquet, le 22 mai 2013



Le procureur de la République

Rénaud GAUDEUL

TGI

Rue du Palais de Justice
50207 COUTANCES CEDEX
Téléphone : 02 33 76 66 30
Télécopie : 02 33 76 66 35

CERTIFICAT MEDICAL CIRCONSTANCIE
(article 431 du Code Civil et 1219 du Code de Procédure Civile)

Je soussigné (e) Dr
saisi (e) en application de l'article 430 du Code Civil,

atteste avoir rencontré M.....

né (e) le : à

demeurant :

et avoir constaté ce qui suit :

ALTERATIONS DES FACULTES MENTALES

() NON

() OUI

par : () une maladie
() une infirmité
() un affaiblissement dû à l'âge

Description sommaire, évoquant notamment l'aptitude au calcul, à l'écriture de la personne intéressée, ainsi que l'état de sa mémoire :

Ces altérations mentales sont: () temporaires () définitives

Quelle est l'évolution prévisible de ces altérations ? Sont-elles en évolution ? :

() NON état stationnaire

() OUI

() en voie d'amélioration () Lente
() en voie d'aggravation () Modérée
() Rapide

Ces altérations mentales mettent-elles la personne examinée dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts ?

() NON

() OUI

ALTERATIONS DES FACULTES CORPORELLES :

NON

OUI

par : une maladie

une infirmité

un affaiblissement dû à l'âge

Description sommaire

Ces altérations corporelles sont :

temporaires définitives

Quelle est l'évolution prévisible de ces altérations corporelles ? Sont-elles en évolution ?

NON état stationnaire

OUI

en voie d'amélioration Lente

en voie d'aggravation Modérée
 Rapide

Ces altérations corporelles empêchent-elles l'expression de la volonté de la personne examinée ?

NON

OUI et la personne examinée est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts

totalement

partiellement

Explications sommaires

La personne examinée

- () ne doit pas faire l'objet d'une mesure de protection

- () doit être représentée d'une manière continue (tutelle) dans les actes patrimoniaux.

La personne doit-elle également être assistée ou représentée dans les actes à caractère personnel ?

assistée () oui () non
représentée () oui () non

() peut voter () ne peut pas voter

- () doit être seulement assistée ou contrôlée (curatelle) dans les actes patrimoniaux.

Le contrôle ou le conseil doit-il être

() normal () renforcé

La personne doit-elle être assistée dans les actes à caractère personnel ?

() oui () non

La personne chargée de la mesure de protection peut-elle être un membre de la famille ?

() OUI : () NON

() son conjoint, ou le partenaire avec lequel elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin

() une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables :

Mr, Mme, Melle

.....

*MOTIVATIONS

L'audition par le Juge des Tutelles de la personne examinée est-elle de nature à porter atteinte à sa santé ?

() OUI () NON

Cette audition est-elle :

() nécessaire
() souhaitable
() inopportune
() inutile

L'audition peut-elle se dérouler au siège du Tribunal ?

oui

non

Le majeur est-il hors d'état d'exprimer sa volonté ?

NON

OUI

Nom du médecin traitant :

Et, le cas échéant, son avis :

OBSERVATIONS UTILES

Fait à

Le